



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Versement de transport

Question écrite n° 8666

Texte de la question

M. Pierre Gascher appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme sur les conséquences qu'aurait pour le financement des transports urbains la suppression de la taxe sur les transports versée par les entreprises. Il apparaît que cette taxe permet aux collectivités territoriales de lancer des programmes de développement des réseaux de transport et ainsi de concourir à l'embauche de salariés. A un moment où la politique de l'environnement a pour but d'inciter les populations urbaines à se déplacer au moyen des transports collectifs, il paraît nécessaire de donner aux réseaux de transport public les moyens de mettre en œuvre la politique décidée par le gouvernement. Il demande si l'Etat est prêt à se substituer aux entreprises pour le financement de cette activité ou si des mesures ont d'ores et déjà été envisagées par le gouvernement afin d'établir un financement qui ne soit pas préjudiciable aux collectivités territoriales.

Texte de la réponse

La loi quinquennale du 20 septembre 1993 relative au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle a prévu un ensemble de mesures d'aides à la création et au maintien de l'emploi. Elle prévoit, à ce titre dans son article 2, que le Gouvernement doit présenter au Parlement, dans un délai d'un an, un rapport portant sur les conséquences qu'aurait principalement sur l'emploi et la situation financière des bénéficiaires actuels, une modification de l'assiette des contributions pesant sur les entreprises au titre de diverses taxes dont le versement de transport. Le versement de transport, tel qu'il est actuellement perçu, constitue la base de l'organisation et du développement des transports collectifs urbains. Il convient à cet égard d'insister tout spécialement sur la nécessité absolue de pouvoir continuer à disposer pour ce secteur d'une ressource importante, locale et modulable. Le ministère de l'équipement, des transports et du tourisme sera étroitement associé à la réflexion qui va être entreprise et le Conseil national des transports s'est déjà vu confier une mission de réflexion sur la participation des acteurs économiques au financement des transports collectifs urbains. Tous les éléments de ce dossier seront donc bien pris en considération et notamment les conditions, non seulement de la sauvegarde, mais aussi du développement indispensable du transport collectif en France.

Données clés

Auteur : [M. Gascher Pierre](#)

Circonscription : - RL

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8666

Rubrique : Transports

Ministère interrogé : équipement, transports et tourisme

Ministère attributaire : équipement, transports et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 décembre 1993, page 4332

Réponse publiée le : 14 mars 1994, page 1289